



LPIAGNES VIVES

Votre fait du jour
Les halles gourmandes ont le vent en poupe

→ P. VI et VII

Matin 5°
Midi 8°
Soir 5°



Mercredi 13 novembre 2024 · Val-d'Oise

Le Grand Parisien

TRANSPORTS | Les lignes de Cergy-Pontoise et de Conflans-Sainte-Honorine sont désormais à l'arrêt. Les futurs bacheliers craignent d'être mis en péril par leurs retards, consignés sur Parcoursup.

La grande angoisse des lycéens pénalisés par la grève des bus

Marie Persidat

« **LE TRANSPORT** scolaire est devenu le stress ultime pour toutes les familles. » Comme le résume Sarah, maman de Vauréal, le trajet jusqu'aux collèges et lycées de Cergy-Pontoise est devenu la priorité quotidienne de nombre de parents. La grève qui paralyse le réseau Francilite Seine et Oise (FSO) depuis jeudi touche en effet notamment le transport scolaire.

La grande majorité des élèves de l'agglomération empruntent les lignes régulières de bus pour se rendre en cours. Ou plutôt essayaient de les utiliser. Car l'absence de desserte actuelle ne représente que le point culminant d'un trafic déjà chaotique depuis la rentrée de septembre. Une situation encore plus angoissante pour les élèves de 1^{re} et terminale.

« Une inégalité monstrueuse »

« Une heure d'absence peut nous faire rater des explications cruciales en cours », souffle Eva, une habitante de Menucourt en terminale. « Cela m'est aussi arrivé de manquer une interro, or le contrôle continu compte pour le bac... Et puis tous nos retards sont consignés automatiquement sur Parcoursup (la plate-forme de préinscription pour l'enseignement supérieur) et cela peut donc nous pénaliser. »

Parcoursup et sa mémoire d'éléphant qui conserve la trace de l'assiduité. Voilà ce qui cristallise l'angoisse des lycéens en ce moment. « Les retards et absences seront portés à la connaissance des



LPI/M.P.

écoles pour lesquelles ils postuleront, or on a des élèves qui ont systématiquement des problèmes en début de journée pour arriver, pointe Sarah Ouchen, de la FCPE de Vauréal. Cela engendre une inégalité monstrueuse. »

Certes, nombre d'établissements appliquent une certaine souplesse quant au respect des horaires, au vu du contexte. Mais « cela reste du cas par cas », et leur patience à des limites. « J'arrive régulièrement trop tard le matin, grève ou pas grève, car le bus ne passe pas, témoigne Lamia, une élève du lycée Pissarro de Pontoise. Je ne suis pas la seule. Mais le lycée laisse entrer les gens en retard quand ils sont en groupe. Moi, je viens d'un quartier éloigné

de Saint-Ouen-l'Aumône, il n'y a presque pas d'autres élèves qui font le même trajet que moi et je me retrouve seule devant l'établissement quand j'arrive. Dans ce cas, on ne me laisse pas rentrer jusqu'à l'heure suivante. »

Parti pour durer ?

Car les lycéens doivent parfois effectuer un trajet assez long pour se rendre en cours. « Il n'y a plus vraiment de lycée de secteur, chacun est affecté en fonction des filières ou options choisies », explique Magali Le Bihan, présidente de la FCPE 95, organisation qui a déjà envoyé plusieurs courriers d'alerte à Île-de-France mobilités (IDFM), l'autorité organisatrice de la mobilité francilienne.



Il faut faire tout le chemin en voiture, ce qui nous prend une heure avec les bouchons !

Élise, mère d'une élève en 1^{re} à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines)

La section arts appliqués du lycée Camille-Claudé de Vauréal, par exemple, lui vaut de rayonner sur un secteur assez large. « On pensait que ce serait simple car une nouvelle ligne de bus a été lancée cette année juste à côté de chez nous, témoigne Élise, de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) dont la fille étudie en 1^{re}. Mais il faut régulièrement partir en catastrophe en voiture car il n'y a pas de bus. Nous déposons Anouk à la gare de Neuville pour qu'elle prenne un autre bus et enchaîne avec trente minutes de marche. Avec la grève, il faut faire tout le chemin en voiture, ce qui nous prend une heure avec les bouchons ! Quand est-ce que ça va s'arranger ? » Si les prévi-

Cergy, ce mardi. « La semaine dernière, ma mère n'a pas pu m'emmener en voiture et j'ai eu deux absences », s'inquiète Inès, élève du lycée Galilée à Cergy, dont l'arrêt n'est plus desservi.

sions de trafic n'avaient pas encore été communiquées ce mardi soir, il est très probable qu'aucun bus ne circule à nouveau ce mercredi.

Des justificatifs devraient être fournis

Pour les élèves de 1^{re} et de terminale, c'est la double peine. « La semaine dernière, ma mère n'a pas pu m'emmener en voiture et j'ai eu deux absences, s'inquiète Inès, élève du lycée Galilée à Cergy. En vrai ce n'est pas notre faute, mais est-ce qu'ils comprendront sur Parcoursup ? »

L'agglomération de Cergy-Pontoise assure avoir trouvé un accord avec IDFM : « Les élèves de 1^{re} et terminale impactés par les retards de septembre recevront des justificatifs pour leurs dossiers Parcoursup afin de ne pas être pénalisés », est-il annoncé. D'après Éric Nicolle, vice-président de l'agglomération en charge de la mobilité, « il va de soi que ce protocole sera maintenu jusqu'à un retour à la normale du trafic. »

Mais à l'heure actuelle, FSO n'a pas encore envoyé le courrier officialisant la procédure aux chefs d'établissement. « Nous attendons de voir comment ces attestations se mettent en place, confie Magali Le Bihan, de la FCPE. Nous resterons vigilants, d'autant que cela risque de constituer une charge administrative supplémentaire pour les collèges et lycées. »

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVILE) 216 € HT - (SCI) 185 € HT. Demission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou de clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AI : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Cessions d'actions - Résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

Enquête publique



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DU VAL D'OISE
Direction départementale des territoires

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel

En application de l'arrêté préfectoral n°2024-18000 du 18 octobre 2024, le projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » sur la commune de Villiers-le-Bel est soumis à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Ce projet de déclaration d'utilité publique prévoit la scission de copropriétés et le retrait d'emprises expropriées de leur propriété initiale, conformément à l'article L 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel, du mardi 12 novembre 2024 à 09h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Villiers-le-Bel - 32, rue de la République - 95 400 Villiers-le-Bel.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération appartient à Grand Paris Aménagement (GPA).

Mme Annie POIRET, commissaire des armées en retraite, est désignée commissaire-enquêteur. Monsieur François DURAND est désigné commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire-enquêtrice siègera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Villiers-le-Bel :

- Mardi 12 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 29 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant le délai précité :

- le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de GPA, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Villiers-le-Bel, les avis et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint à la Mairie de Villiers-le-Bel est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- le dossier mentionné ci-dessus est également consultable :

- en préfecture du Val-d'Oise sur rendez-vous (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Aménagement Opérationnel,

5 avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE) ;

- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : www.val-doise.gouv.fr à la rubrique « Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP » ;

- vers un lien internet depuis le site internet de la ville de Villiers-le-Bel : <https://www.ville-villiers-le-bel.fr/1694/agir-ensemble/amenageons-la-ville/enquetes-publiques-d-urbanisme.htm>

- les observations du public devront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Villiers-le-Bel,
- soit adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, à la commissaire-enquêtrice, en mairie de Villiers-le-Bel,
- soit exprimées oralement à la commissaire-enquêtrice au cours des permanences,
- soit consignées sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/dup-mecdu-villiers-le-bel>
- soit envoyées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : dup-mecdu-villiers-le-bel@mail.registre-numerique.fr

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique ainsi qu'une copie du procès-verbal des opérations et un avis motivé de la commissaire-enquêtrice concernant l'enquête seront transmis :

- au préfet du Val d'Oise,
- à Grand Paris Aménagement,
- à la commune de Villiers-le-Bel,

pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant au minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site des services de l'État : www.val-doise.gouv.fr à la rubrique « Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande au préfet du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Aménagement Opérationnel).

Toute information sur le projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur » à Villiers-le-Bel pourra être demandée à Grand Paris Aménagement à l'adresse suivante : Grand Paris Aménagement - Direction territoriale Grand Paris Nord - Parc du Pont de Flandre - Bâtiment 033 -11 rue de Cambrai - CS 10052 -75 945 PARIS Cedex - contact-plmdl@grandparisamenagement.fr

À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération, ainsi que la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme.

EP 24-620 / contact@publilegal.fr



Mairie de Saint-Witz

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

Par arrêté n° 155-2024 en date du 7 novembre 2024, Monsieur le Maire de Saint-Witz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. À cet effet et par décision n° E24000054/95 en date du 29 octobre 2024 prise par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, Madame GIOUSE Hélène, est désignée commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Saint-Witz, sise place Isabelle de Vy, du **lundi 2 décembre 2024 au jeudi 9 janvier 2025 inclus** soit une durée de 39 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant seront mis à disposition à la mairie de Saint-Witz aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, hormis les mardis 24 et 31 décembre 2024 (fermeture de la Mairie à 18h00). Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune www.saint-witz.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant toute la période d'enquête :
- Par courrier postal à « Mairie de Saint-Witz, Madame le Commissaire Enquêteur - Enquête publique modification n°1 PLU, Place Isabelle de Vy - 95470 Saint-Witz ».
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Saint-Witz.
- et sur la boîte mail dédiée spécifiquement modificationplu@saint-witz.fr à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :
* Permanence 1 : le lundi 2 décembre de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
* Permanence 2 : mercredi 18 décembre de 14h00 à 18h00
* Permanence 3 : jeudi 9 janvier 2025 de 14h00 à 18h00. (clôture de l'enquête)

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à

la mairie de Saint-Witz, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : <http://www.saint-witz.fr>

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'avis du conseil municipal.

COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 16/10/2024, Madame le Maire de BAILLET EN FRANCE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BAILLET EN FRANCE (95560). M. Albert DUBOIS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 19/01/2023.

L'enquête publique sur la modification n°1 du PLU se déroulera en mairie de BAILLET EN FRANCE

du **jeudi 07/11/2024 à 9h00**
jusqu'au **lundi 09/12/2024 à 9h00**
aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie :
* Lundi, jeudi vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
* Mardi et mercredi de 8h30 à 12h00
* Samedi 9 novembre, 23 novembre et 7 décembre 2024 de 8h30 à 12h00

* jeudi 07 novembre 2024, de 9h00 à 12h00 ;
* mercredi 13 novembre 2024, de 9h00 à 12h00 ;
* samedi 23 novembre 2024, de 9h00 à 12h00 ;
* jeudi 28 novembre 2024, de 14h00 à 17h00.
* samedi 07 décembre 2024, de 9h00 à 12h00 ;

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de modification n°1 du PLU sera déposé

et consultable à la mairie de BAILLET EN FRANCE (1 rue Jean Nicolas 95560 BAILLET EN FRANCE) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie. A compter du 07/11/2024 à 9h00 jusqu'au 09/12/2024 à 9h00, le public pourra formuler ses observations :

* soit en les consignants sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BAILLET EN FRANCE
* soit en les envoyant par mail à l'adresse suivante : plu@baillet-en-france.fr, à l'attention du Commissaire Enquêteur, en précisant dans l'objet du mail « Enquête publique - PLU - Modification n°1 »
* soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur en mairie de Baillet en France (1 rue Jean Nicolas 95560 BAILLET EN FRANCE), qui les visera et les annexera audit registre.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés pendant 1 an, à la mairie de BAILLET EN FRANCE aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.baillet-en-france.eu

Le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de BAILLET EN FRANCE.

Christiane AKNOUCHE
Maire

Constitution de société

Par acte SSP du 04/10/2024 il a été constituée une SAS dénommée:

RIAD HOLDING

Siège social : 14 rue de la République 95100 ARGENTEUIL
Capital : 90.000 €
Objet : La prise de participations financières dans différentes sociétés civiles et commerciales ainsi que l'accompagnement d'opérations économiques et l'investissement.
Président : M. IDHAMANE El hassane, 14 rue de la République 95100 ARGENTEUIL
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PONTAISE



Optimisez
votre communication, publiez vos annonces
d'enquête Publiques
dans



01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Le Parisien

Publiez votre
ANNONCE
LÉGALE
avec Le Parisien



Formulaires
certifiés pour une
annonce conforme



Attestation de parution
pour le greffe immédiate
et gratuite



Paiement
100% sécurisé



Affichage
en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr